

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025 à 20 H 30

Le deux octobre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 25 septembre 2025.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Dix) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, Mme Corinne CHABORD, M. David LESUR, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, M. Jean-Marie DUPLAY, Mme Sandrine TAVERNIER

Absents au moment du vote (Neuf dont quatre pouvoirs) :

M. Pascal DANCETTE (pouvoir donné à Mme Marine MATA)
Mme Lucie DANCETTE (pouvoir donné à M. Guy VACHON)
Mme Linda LAURO (pouvoir donné à Mme Corinne CHABORD)
M. Jacques PRAT (pouvoir donné à M. Jean-Pierre MALSERT)
Mme Marion CHOFFEL
M. Yves DELORME
Mme Nadine EUKSUZIAN
Mme Marine BEGUE
M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. David LESUR

DELIBERATION n°2025.041 : Approbation du règlement intérieur du cimetière de Sainte-Colombe

Monsieur le Maire rappelle que la gestion et l'entretien du cimetière de Sainte-Colombe relève de la compétence de la commune. Il est ainsi de la responsabilité du Maire de prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité et la salubrité publique tout en donnant au cimetière le caractère de recueillement, de sérénité et d'harmonie qui sied à ce lieu.

Suite à la reprise de 70 concessions et l'aménagement de 20 nouvelles cases de columbarium, il convient de mettre à jour le règlement intérieur en vigueur sur la commune, afin de l'adapter à la réglementation et le mettre en conformité avec les décisions municipales.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approver le règlement intérieur joint en annexe de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à le faire appliquer à compter du 3 octobre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** toutes les propositions énoncées dans le présent règlement joint en annexe

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement et à le faire appliquer à compter du 3 octobre 2025

Pour extrait conforme,
A Sainte-Colombe, le 2 octobre 2025

Le secrétaire de séance
David LESUR



C. les 7.
Transmis en Préfecture le : 03/10/2025
Affiché le : 03/10/2025

Le Maire,
Marc DELEIGUE

